

Conseil d'administration-Séance du 27 novembre 2020
Affaires générales-Budget 2021
Contributions 2021 au comité social et économique
Délibération n°2020/049

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Vu l'article L2315-61 du code du travail relatif à la subvention de fonctionnement et à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles allouées au comité social et économique ;

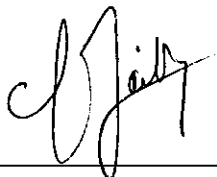
**L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,**

- Autorise :

- Le versement au comité économique et social de l'établissement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2021 qui correspond à 0,2% de la masse salariale brute ;
- Le versement d'une contribution patronale annuelle pour l'année 2021 aux activités sociales et culturelles de 19 170 € (dix-neuf mille cent soixante-dix euros).

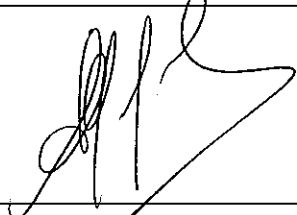
La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, www.epf-npdc.fr, et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.